



Chambre régionale des comptes
de Lorraine

**Réponse de M. Jean-Marie FRANCOIS, ancien maire de la commune de
Florange**

Par lettre du 11 décembre 2006

Article L. 241-11 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».

FRANCOIS Jean-Marie
Maire de Florange jusqu'en 2001
Maire Honoraire
Vice-Président de l'Association
"La Moisson"
18, rue de Belvès
57190 - FLORANGE

Florange, le 11 décembre 2006

CHAMBRE REGIONALE des COMPTES de LORRAINE
ENREGISTRÉ le :

12 DEC. 2006

2951

COURRIER ARRIVÉ

**ENREGISTRÉ
AU GREFFE**

Monsieur le Président
de la Chambre Régionale des Comptes
B.P. 599

88021 – EPINAL CEDEX

RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur le Président,

Le rapport d'observations définitives que j'ai bien reçu, appelle de ma part quelques remarques.

Ma réponse du 17 août 2006 au premier rapport d'observations était, me semble-t-il, assez précise et relevait quelques anomalies.

Lorsque notre équipe municipale est arrivée aux affaires, au printemps 1989, nous avons décidé de réaliser certains équipements qui nous semblaient nécessaires pour une ville de cette importance.

Après avoir recherché et obtenu des subventions intéressantes, nous avons engagé des travaux lourds, tels que la réalisation de deux terrains de football en fibre synthétique, un tennis couvert, un espace "jeunes", un espace "citoyen", un centre socio-culturel, une salle de spectacles, une médiathèque, une maison de retraite...

A l'heure actuelle, notre ville est considérée comme une ville bien et suffisamment équipée.

En tant que Maire de cette ville de 1989 à 2001, j'assume pleinement les orientations prises par le Conseil Municipal et je souscris entièrement à l'analyse de mon successeur, qui fut du reste, mon adjoint chargé des finances. Effectivement vous avez relevé quelques erreurs dans notre gestion, comme par exemple, certains délais dans des appels d'offre non respectés intégralement, mais qui n'ont pas eu d'incidence notoire sur les finances de la ville.

M. TARILLON, dans sa réponse, précise qu'il veillera à ce que ses services tiennent compte de vos observations.

Un point important mérite d'être souligné, comme l'on fait du reste M. TARILLON et le Président de La Moisson, c'est celui de la délégation de services publics.

1 – Vous indiquez dans le dernier alinéa de la page 26, la ville "lui a **confié les missions de service public** qu'elle assurait jusque là en application des conventions passées avec la C.A.F., le Conseil Général et l'Etat". Ceci est inexact.

Je précise, une fois de plus, que la Ville n'a confié à La Moisson aucune mission de services publics qu'elle assumait auparavant. Toutes les activités de La Moisson y compris la structure multi accueil émanent de l'initiative et de la responsabilité de l'association. Les conventions avec la C.A.F. et d'autres financeurs sont signées par le Président de La Moisson, comme elles l'étaient autrefois par les Présidents de l'U.A.S. et de C.L.V.S.

Le Président de La Moisson a consulté la Fédération Nationale des Centres Sociaux. Je rappelle la position de la Fédération.

Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France (FCSF)

Lettre Fédérale n° 86 Annexe

- Que faire quand on est confronté à une collectivité locale qui veut faire appel à une procédure de marché public (appels d'offres, délégation de service public) pour financer le centre social ?

Deux éléments sont à prendre en compte pour analyser la situation et adopter une position stratégique :

7 – La spécificité et l'originalité du projet centre social agréé par la C.A.F. : l'initiative des habitants et l'animation globale.

Les références sur ce point : les différentes circulaires de la CNAF sur la prestation de service centre social et plus particulièrement la Lettre circulaire 264-97 du 9.10.97 "les centres sociaux et la délégation de service public", la Charte fédérale des centres sociaux de 2000 qui énonce que les centres sociaux "n'entendent pas (...) devenir de simples prestataires de services ou réduire leur projet social à des délégations de service public."

En dehors de leur forme associative, les centres sociaux et socioculturels ne sont pas régis par des dispositifs légaux et réglementaires mais bien par des dispositifs contractuels et principalement par la démarche de contrat de projet de la C.A.F. et son agrément.

L'utilisation d'une procédure de marché public à l'encontre d'un centre social peut remettre en cause l'agrément C.A.F. et son financement pour trois raisons :

- La procédure de marché public présume le projet (cahier des charges, services à rendre) et son financement ce qui va à l'encontre de la procédure d'agrément qui est un aboutissement (élaboration d'un projet) et non pas une donnée de départ.

- Les missions du projet centre social se fondent sur la participation et l'initiative des habitants et non sur des missions assignées par la collectivité publique, bien que bien entendu des complémentarités doivent être recherchées.

- La relative autonomie du fonctionnement du centre social passe par le financement de la fonction d'animation globale. Quant à elle, la procédure de marché public segmente en autant de services et de lots que d'actions, remettant en cause cette fonction.

Dès 1997, le Président de la CNAF attirait l'attention des C.A.F. sur ces trois questions et leur recommandait l'inciter les communes à préférer une convention claire et précise plutôt qu'une délégation de service public ou à défaut de les associer à la signature du contrat de projet.

Ces **recommandations** sont toujours valables et la C.A.F. doit donc être informée et associée à toute démarche avec la collectivité publique si celle-ci évoque la procédure de marché public.

2 - Sur les réserves financières de La Moisson

Certes, elles étaient importantes, mais sont en nette diminution. En accord avec la Ville, des réparations d'entretien sont engagées en 2006 et 2007, pour rénover quelque peu les bâtiments et renouveler certains matériels.

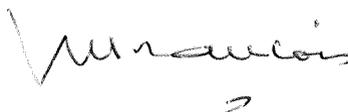
De plus, la Ville a réduit considérablement sa contribution aux activités estivales pour 2006. Cependant, il faut se rappeler ce que nous écrivions dans nos différents courriers, que La Moisson a besoin d'une trésorerie suffisante pour faire face aux dépenses du 1^{er} semestre de l'année en cours, essentiellement les salaires et charges diverses (1) . En effet, tant la Ville que la C.A.F. ou le Conseil Général ne nous versent les subventions qu'au cours de l'année en cours, par exemple la C.A.F. verse une avance en mai ou juin, et le solde après l'exercice réalisé (2).

3 – Lors d'un échange avec le Maire, nous évoquions les difficultés à établir un cahier des charges pour un éventuel appel d'offres public. Si cela est facile pour construire un bâtiment, une route, un gymnase, cela est très difficile pour le fonctionnement d'un centre social. Comment quantifier les besoins financiers d'activités résultant de la vie associative. En effet, La Moisson développe une cinquantaine d'activités différentes dont certaines sont pérennes, et d'autres en évolution constante.

Exiger, pour être en règle semble-t-il avec des directives européennes, de telles modifications, pourrait décourager la centaine de bénévoles qui animent les activités, ainsi que les professionnels, et à terme, ce serait la fin d'une vie associative riche d'une longue histoire (4 décennies) alors que dans le même temps, on prône, ici et là, la participation des citoyens à la vie de leur cité.

Veillez agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de mes sentiments très distingués.

Jean-Marie FRANCOIS



(1) – voir annexe

(2) – voir annexe